



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 du mois de novembre à 10h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.

Procuration(s) : MME LANDES (pouvoir M SEMPERBONI) et MME RATIER (pouvoir MME MITSCHLER) MM DE BERNARD (pouvoir M CAZADE), LOUBIERE (pouvoir MME BINOTTO), RICHIR (pouvoir M LAFFONT), TEDODORI (pouvoir MME GEIL GOMEZ) et VERGNES (pouvoir M. BONNAND).

Absent(s) excusé(s) : ---

Madame MITSCHLER a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27
Pouvoirs : 7
Excusés : 0

Date de convocation : 31/10/2024

Date d'affichage : 31/10/2024

DÉLIBÉRATION N° D-2024/53

Objet : Motion contre les coupes dans les budgets 2025 des collectivités territoriales

Madame le Maire rappelle que ces dernières années, nos collectivités ont subi une politique systématique de baisse de leurs sources directes ou indirectes de financement, conduisant petit à petit à leur asphyxie budgétaire. Avec la baisse de la dotation globale de fonctionnement, la suppression définitive de la taxe d'habitation en 2023, le transfert de la taxe foncière et la suppression progressive de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) d'ici 2027, les collectivités ont perdu une part considérable de leur souveraineté financière.

La baisse des crédits du fonds vert à hauteur de 1,5 milliards dans le budget proposé par le gouvernement démontre le manque de considération envers les collectivités quant à leur rôle primordial pour la bifurcation écologique.

Dans le même temps, les collectivités territoriales ont vu leurs missions étendues sans compensation financière, et ont dû assumer des dépenses croissantes : revalorisation des salaires de la fonction publique (hausse du point d'indice) pour faire face à l'inflation (hausse du prix de l'énergie, de l'alimentation...), la santé, l'éducation, la sécurité, le SEGUR, ...

C'est dans ce contexte que le gouvernement exige aujourd'hui des collectivités 5 milliards d'économies supplémentaires, ce qui se va traduire inévitablement par de grandes difficultés à exercer nos prérogatives, notamment en matière de disponibilité des services publics.

Pour autant, lors de l'examen en commission des finances, avait été obtenu l'adoption d'un amendement pour que la dotation globale de fonctionnement soit revalorisée à hauteur de l'inflation pour 2025. Il n'est, en effet, pas tenable de demander aux collectivités de faire plus avec moins alors que le manque à gagner depuis 2014, faute d'une revalorisation sur l'inflation, est évalué à 70 milliards d'euros.

La commission des finances avait également adopté la suppression de l'amputation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. À l'heure où les collectivités se battent pour maintenir des services publics de proximité et pour s'adapter au changement climatique, l'Etat ne peut fragiliser l'investissement local qui représente 70 % de l'investissement public, d'autant plus dans un contexte où le secteur du bâtiment est en crise.

Il est impératif pour la qualité des services publics de proximité que dans le cadre du débat en hémicycle sur le projet de loi de finances que ces mesures soient de nouveau adoptées et conservées dans le budget final.

De plus, Madame le Maire rappelle que le Gouvernement prévoit une hausse de quatre points en 2025, 2026 et 2027 de la cotisation employeurs à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Il en résulterait une hausse soudaine et inédite, décidée unilatéralement, de 12 points de la cotisation employeur.

Il en découlera une dépense supplémentaire 1,7 milliard d'euros pour les employeurs territoriaux dès l'année prochaine. Toutes mesures confondues, ce seront 5 milliards d'euros supplémentaires pour les collectivités territoriales à partir de 2027.

Il convient de rappeler, comme le relève le récent rapport sur la situation de la CNRACL, que l'une des causes majeures du déficit de la caisse est qu'elle compense depuis 50 ans le déficit des autres caisses de retraites au titre de la compensation démographique.

Malgré de nombreuses alertes des employeurs territoriaux en direction du Gouvernement, le Collectif des employeurs territoriaux ne peut que s'opposer à une approche exclusivement comptable et déplorer le manque de considération porté aux employeurs territoriaux.

Madame le Maire propose à l'assemblée de transmettre cette délibération à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Décide de transmettre cette délibération à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Préfet, à Madame la Présidente de la Région Occitanie et à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute Garonne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.


Le Maire

Sabine GEIL-GOMEZ

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 031-213104102-20241109-D202453-DE